



En France, les réseaux sociaux véhiculent des diktats de beauté stéréotypée pour sculpter son corps et son visage. Certains influenceurs et particuliers s'engouffrent dans cette tendance et font la promotion en ligne d'injections d'acide hyaluronique réalisées majoritairement de façon clandestine en dehors des cabinets médicaux par des esthéticiennes, des coiffeuses ou encore des particuliers sans aucune formation ou connaissance médicale.

Pour faire face à ce marché parallèle illégal qui peut entraîner, lors des injections, de graves complications (risque d'accident vasculaire ou de cécité, déformation du visage, nécrose des tissus cellulaires, peau rétractée...), le corps médical et le Syndicat National des Dermatologues-Vénéréologues (SNDV) se mobilisent depuis de nombreuses années pour dénoncer ce véritable phénomène sous l'emprise des réseaux sociaux. Grâce à cette mobilisation contre ces pratiques clandestines, un décret relatif à la délivrance de l'acide hyaluronique injectable vient d'être publié le 3 novembre 2023 pour encadrer la prescription de ces dispositifs médicaux et des produits à base d'acide hyaluronique injectable aux stricts professionnels de santé concernés.

A ce titre, le Syndicat National des Dermatologues-Vénéréologues souhaite alerter le grand public sur les risques de ces injections d'acide hyaluronique sauvages et se tient à votre disposition pour vous apporter tout son éclairage afin de mettre en lumière ce sujet de santé publique

▪

Seriez-vous intéressé(e) par une interview d'un des membres du SNDV ?

A propos du décret relatif à la délivrance de l'acide hyaluronique injectable

«[...] Ce texte vise à encadrer la délivrance des dispositifs médicaux et des produits à base d'acide hyaluronique injectable, eu égard aux risques sérieux qu'ils présentent pour la santé des personnes. Il limite ainsi la délivrance de ces produits aux médecins et aux chirurgiens-dentistes pour leur usage professionnel, ou, sur leur prescription à un patient. De plus, il interdit la vente en ligne de ces produits, ainsi que leur importation dans le cadre d'une vente en ligne, aux particuliers pour des raisons de santé publique. [...]».

Pour découvrir l'ensemble du décret : [cliquer-ici](#)